

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annances..... 25 c. la lig
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Lafite et C^e, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| DE CAHORS A LIBOS. | | | | DE LIBOS A CAHORS. | | | | DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA | | | | DE CAHORS A PARIS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------------------|-------------|---------------|---------------|------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------|-----------|------|------------|--------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------|--------------|-------|-------------|------------|--------------|-------|-------------|------|---|
| tab. 1 | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte | tab. 2 | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | de Cahors à : | 1 ^{er} cl. | 2 ^e cl. | 3 ^e cl. | LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs : | 8h41 | 9h26 | 5h19 | LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs : | 8h33 | 9h18 | 7h39 | | | | | | |
| Cahors. — Départ.... | 6h | 12h25 | 5h40 | Monsempron-Libos.—Départ. | 9h30 | 5h25 | 7h55 | Libos..... | 8.80 | 4.35 | 3.20 | AGEN. | Arr... 9h59 | 10h28 | 6h44 | AGEN. | Arr... 11h56 | 5h42 | 11h25 | PÉRIGUEUX. | Arr... 11h56 | 5h42 | 11h25 | PÉRIGUEUX. | Arr... 11h56 | 5h42 | 11h25 | | |
| Mercuès..... | 6h18 | 12h47 | 5h56 | Fumel..... | 9h37 | 5h37 | 8h2 | Puy-l'Évêque..... | 3.70 | 2.75 | 2.05 | AGEN. | Dép... 11h25 | 11h20 | 7h | AGEN. | Dép... 11h25 | 11h20 | 7h | LIMOGES. | Arr... 4h31 | 8h21 | 2h27 | LIMOGES. | Arr... 4h31 | 8h21 | 2h27 | | |
| Parnac..... | 6h33 | 1h | 6h9 | Duravel..... | 9h54 | 6h03 | 8h21 | Villeneuve-sur-Lot..... | 8.60 | 6.45 | 4.75 | MONTAUBAN. | Arr... 1h35 | 12h43 | 9h3 | MONTAUBAN. | Arr... 1h35 | 12h43 | 9h3 | LIMOGES. | Dép... 4h55 | 8h30 | 2h38 | LIMOGES. | Dép... 4h55 | 8h30 | 2h38 | | |
| Luzech..... | 6h43 | 1h20 | 6h1 | Puy-l'Évêque..... | 10h3 | 6h17 | 8h30 | Agen..... | 10.68 | 8. | 5.85 | AGEN. | Dép... 4h35 | 5h11 | 10h6 | AGEN. | Dép... 4h35 | 5h11 | 10h6 | ORLÉANS. | Arr... mi43 | 2h38 | 10h21 | ORLÉANS. | Arr... mi43 | 2h38 | 10h21 | | |
| Castellfranc..... | 7h2 | 1h43 | 6h36 | Castellfranc..... | 10h17 | 6h41 | 8h48 | Montauban..... | 11. | 8. | 6. | MONTAUBAN. | Dép... 12h13 | 3h05 | 7h57 | MONTAUBAN. | Dép... 12h13 | 3h05 | 7h57 | ORLÉANS. | Dép... mi45 | 2h16 | 10h40 | ORLÉANS. | Dép... mi45 | 2h16 | 10h40 | | |
| Luzech..... | 7h7 | 2h1 | 6h49 | Luzech..... | 10h29 | 7h | 9h2 | Toulouse..... | 16.70 | 12.30 | 9.15 | AGEN. | Arr... 2 | 6h10 | » | AGEN. | Arr... 2 | 6h10 | » | ORLÉANS. | Arr... mi43 | 2h38 | 10h21 | ORLÉANS. | Arr... mi43 | 2h38 | 10h21 | | |
| Castellfranc..... | 7h17 | 2h1 | 6h49 | Parnac..... | 10h38 | 7h16 | 9h13 | Aurillac..... | 29.30 | 21.45 | 15.50 | AGEN. | Dép... 3 | 7h36 | » | AGEN. | Dép... 3 | 7h36 | » | ORLÉANS. | Dép... mi45 | 2h16 | 10h40 | ORLÉANS. | Dép... mi45 | 2h16 | 10h40 | | |
| Puy-l'Évêque..... | 7h32 | 2h16 | 6h59 | Mercuès..... | 10h49 | 7h33 | 9h25 | Paris..... | 73.70 | 65.53 | 40.55 | LIBOS. | Arr... 3 | 7h36 | » | LIBOS. | Arr... 3 | 7h36 | » | PARIS | Arr... 3h50 | 4h39 | 2h59 | PARIS | Arr... 3h50 | 4h39 | 2h59 | | |
| Duravel..... | 7h44 | 2h42 | 7h19 | Cahors. — Arrivée.... | 11h5 | 7h52 | 9h43 | Cette..... | 41.35 | 30.75 | 22.70 | LIBOS. | Départs pour Cahors (Voir tabl. 2) | 8h41 | 9h26 | 5h19 | LIBOS. | Départs pour Cahors (Voir tabl. 2) | 8h41 | 9h26 | 5h19 | PARIS | Dép... 4h40 | 7h45 | » | PARIS | Dép... 4h40 | 7h45 | » |
| Fumel..... | 7h54 | 2h42 | 7h19 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Monsempron-Libos.—Arrivée. | 8h1 | 2h49 | 7h26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Bourse de Paris.

| | R ¹⁰ 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|----------------|--------------------------|--------------|
| Du 7 juillet.. | 71 80 | 102 50 |
| Du 8..... | 70 70 | 103 » |
| Du 9..... | 69 80 | 102 25 |

Cahors, le 9 Juillet 1870.

BULLETIN

C'est toujours la candidature du prince Léopold de Hohenzollern au trône d'Espagne, qui tient l'opinion publique en éveil. On sait déjà que M. de Werther, ambassadeur de Prusse à Paris, est parti lundi soir pour Ems, après une longue conversation avec M. de Gramont et Emile Ollivier, lesquels paraissent, ont engagé eux-mêmes le représentant de la Prusse à se rendre auprès de son Souverain, ce qui semble confirmer la gravité des communications qu'il est chargé de faire au roi Guillaume.

On continue à penser que l'influence des cabinets de Londres, de Florence et de Vienne jointe aux efforts de la France, décidera la Prusse à empêcher la réalisation des projets du général Prim. Toutefois il est bon d'ajouter que la convocation des Cortès annoncée pour le 20 juillet autoriserait à penser que Prim persiste encore dans sa combinaison. « On assure dit un télégramme de Madrid du 6 juillet, que le conseil des ministres a résolu de convoquer les Cortès pour le 20 juillet. » Cette indication ne doit pas rester inaperçue.

M. Olozaga s'est rendu aujourd'hui à Saint-Cloud, sur le désir exprimé par l'Empereur, et il n'est pas douteux que l'ambassadeur d'Espagne sera mis à même de communiquer à son gouvernement et au général Prim des observations de nature à calmer les esprits de ceux qui rêvent, à Madrid, une sorte d'inféodation de leur pays à la Prusse.

Opinion publique, en Angleterre, se dispose aussi à faire réfléchir le cabinet Serrano par ses appréciations non moins sévères que justes. Dans son dernier numéro, le Times persifle avec une railleuse ironie la singulière découverte du premier ministre d'Espagne, et n'admet point les titres qu'on attribue au prince Léopold, en ce qui concerne sa capacité à remplir le rôle qu'on voudrait lui confier. Le Times croit que le choix d'un souverain représentant l'influence prussienne ne saurait profiter à l'Espagne. Il ajoute que mieux vaudrait même maintenir indéfiniment la situation actuelle. Le Daily News déclare, lui, que le maréchal Prim sera responsable de la guerre civile qui, dans l'opinion de ce journal, serait la conséquence inévitable de l'élection du prince de Hohenzollern au trône.

A Vienne, si nous en croyons les dernières dépêches de cette capitale, l'affaire de la candidature du prince Léopold de Hohenzollern a donné lieu à un échange de communications entre les divers gouvernements et l'on assure que les cabinets de Londres, de Vienne et de Florence sont disposés à unir leur action diplomatique à celle de la France pour aplanir les difficultés actuelles.

Le général Prim est prévenu, et l'Espagne ne se laissera point entraîner, en tous cas, par ce dernier, dans une combinaison pleine de difficultés et n'offrant aucun avantage pour elle.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Madrid, 6 juillet.

L'Impartial dit que dans le conseil des ministres, tenu hier soir, à la Granja, l'entente a été complète, entre les membres du cabinet. Le Régent a approuvé la conduite de Prim, et tous les ministres ont autorisé le ministre des affaires étrangères à ouvrir les négociations diplomatiques qu'il jugera convenables afin de pouvoir présenter aux Cortès, le plus tôt possible, un candidat répondant aux désirs de la majorité des députés.

Madrid, 6 juillet.

Le candidat avoué au trône d'Espagne est Léopold de Hohenzollern. Les Cortès se réuniront le 22 courant. L'élection aura lieu le 1^{er} août. Les députés ministériels espèrent que le candidat présenté obtiendra 200 voix. On dit qu'il arrivera, en Espagne, le 1^{er} novembre, jour où les Cortès reprennent leurs travaux. L'escadre espagnole ira le chercher dans un port allemand. On lui accorderait une liste civile de 20 millions.

La Gaceta publie le projet de loi abolissant l'esclavage et le projet de loi sur l'état des étrangers résidant en Espagne.

On mande de Madrid à la date du 7.

Dans le conseil des ministres qui s'est tenu aujourd'hui, il paraît que l'on a parlé de l'élection d'un prince de Hohenzollern. M. Rivaro veut que l'on convoque les Cortès immédiatement. Il y a une grande animation dans les cercles politiques.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Ce soir des démêlés ont eu lieu entre les Carlites et les volontaires. M. Ochoa a été pris d'abord puis mis en liberté. Les tribunaux s'occupent de cette affaire. Le général Prim ajourne son voyage à Vichy. Dans le conseil des ministres, il a été décidé, en principe, que l'on convoquerait les Cortès pour l'élection d'un roi. On parle de dissidences touchant la manière de consulter la volonté des députés.

Madrid, 6 juillet.

La Correspondencia prétend que le représentant de Prusse dont on avait annoncé le prochain voyage en Hollande ne quittera pas actuellement Madrid. Ce fait se rattache à la nouvelle de la candidature prussienne.

(Impartial)

Madrid, 6 juillet.

Les Cortès se réuniront à la fin de juillet. La candidature du prince de Hohenzollern paraît décidée.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

Madrid, 6 juillet.

FÉUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 9 juillet 1870. (N° 13)

L'AFFAIRE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

XII

La découverte du squelette.

(Suite)

Devant le juge d'instruction, les réponses du menuisier furent plus explicites :

— Eh bien ! puisque ce coquin de Robert m'accuse, je vais éclairer le labyrinthe de cette affaire. Qu'on cherche dans le jardin de la rue de Vaugirard, et on trouvera la preuve du crime de ce monstre, qui veut du mal à un ami tel que moi !...

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

du prince Charles de Hohenzollern, il ne faut pas pousser notre amour de la paix jusqu'à une faiblesse qu'on pourrait appeler sinon de la lâcheté du moins de l'impuissance.

Nous avons pu, pour éviter la guerre, renoncer au Luxembourg, mais nous ne pouvons pas nous laisser prendre dans un piège aussi grossier que celui qu'on nous tend en ce moment.

Ce n'est pas après le plébiscite du 8 mai que le gouvernement d'un Napoléon pourra laisser insulter le drapeau de Malakoff et de Solferino. C'est le même qui brilla à Iéna et à Auerstaedt. Que nos ennemis ne l'oublient pas.

Qu'ils méditent les généreuses paroles que nos ministres ont prononcées. La Chambre les a applaudies; la nation les approuve et les répète. Nous saurons tous faire notre devoir.

Mais espérons que le peuple espagnol fera preuve de bon sens et ne souffrira pas qu'un prince protestant vienne s'asseoir sur le trône d'Isabelle la Catholique, qu'un gentilhomme prussien reçoive des mains d'un Juan Prim la couronne de Charles-Quint.

J. DELBAU.

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 6 juillet

Incident de Hohenzollern

Nous croyons devoir reproduire, d'après le *Journal officiel*, le compte-rendu de l'incident qui a eu lieu mercredi au Corps législatif.

S. Exc. M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères. Je viens répondre à l'interpellation qui a été déposée hier par l'honorable M. Cocher.

Il est vrai que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern le couronnement d'Espagne et que ce dernier l'a acceptée. Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé, et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée. Aussi une discussion ne saurait-elle aboutir maintenant à aucun résultat pratique. Nous vous prions, messieurs, de l'ajourner.

Nous n'avons cessé de témoigner nos sympathies à la nation espagnole, et d'éviter tout ce qui aurait pu avoir les apparences d'une immixtion quelconque dans les affaires intérieures d'une noble et grande nation en plein exercice de sa souveraineté; nous ne sommes pas sortis, à l'égard de divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité et nous n'avons jamais témoigné pour aucun d'eux ni préférence ni éloignement.

Nous persisterons dans cette conduite. Mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe, et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France.

Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas. Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol. S'il en était autrement, forts de votre appui, messieurs, et celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. (Longs applaudissements. — Acclamations répétées. — Mouvements et réclamations sur quelques bancs à gauche.)

M. Garnier-Pagès. — Ce sont des questions dynastiques qui troublent la paix de l'Europe. Les princes se détestent et peuvent désirer la guerre, mais les peuples s'aiment et veulent la paix.

M. Crémieux et plusieurs autres membres de la gauche demandent que la discussion du budget soit ajournée.

S. Exc. M. Emile Ollivier, garde des Sceaux proteste contre une pareille résolution. « La déclaration qui vient d'être lue à cette tribune, dit-il, ne contient de provocation contre personne; elle ne porte aucune atteinte aux droits légitimes du peuple espagnol, que nous considérons comme un peuple ami, surtout elle ne révèle en aucune manière une incertitude dans la pensée du gouvernement sur la question de savoir si elle veut la paix ou s'il appelle la guerre. Le gouvernement désire la paix. Il la désire avec passion. (Exclamations à gauche.)

M. Jules Favre. — Comme autrefois il ne voulait pas faire la guerre! On connaît votre politique, elle à ses précédents, allez!
M. le garde des Sceaux. — Il la désire avec passion, mais avec honneur!
M. le général Le Breton. — Nous aussi, nous tous!
M. le garde des Sceaux. — Rien n'est encore définitif et je ne puis admettre qu'en exprimant à haute voix son sentiment sur une situation qui touche à la sécurité et au prestige de la France, le gouvernement compromette la paix du monde. Mon opinion est qu'il emploie le seul moyen qui reste de la consolider; car chaque fois que la France semontre ferme sans exagération, dans la défense d'un droit légitime, elle est sûre d'obtenir l'appui moral et l'approbation de l'Europe.

Je supplie donc les membres de cette assemblée, je supplie la nation d'être bien persuadée qu'elle n'assiste pas aux préparatifs déguisés d'une action vers laquelle nous marchons par des sentiers couverts; nous disons notre pensée entière: nous ne voulons pas la guerre; nous ne poursuivons pas la guerre; nous ne sommes préoccupés que de notre dignité. Si nous croyons un jour la guerre inévitable, nous ne l'engagerons qu'après avoir demandé et obtenu votre concours.

Après quelques paroles de M. Arago et de plusieurs autres députés, l'incident est clos et la discussion de l'interpellation ajournée.

Pour extrait: A. Layton.

Le bruit a couru à la chambre que le gouvernement avait reçu une dépêche de Prusse, dans laquelle le gouvernement prussien déclarerait n'avoir pas eu « plus que le gouvernement français » connaissance des offres faites au prince de Hohenzollern. A ce sujet, la Prusse prétendait être exactement dans la même position que la France. D'ailleurs, la Prusse déclarerait vouloir régler son attitude sur celle de la France. On raconte, d'autre part, qu'un journal de Londres serait en possession d'une copie de toutes la correspondance de Prim avec les agents prussiens et se disposerait à publier ladite correspondance.

Le discours de M. le duc de Gramont, transmis immédiatement par le télégraphe dans toutes les capitales de l'Europe, y a produit, comme à Paris, la plus heureuse et la plus favorable impression. Le ministre était tombé en poursuivant l'idiot.

Les docteurs Orfila et Dumoutier s'élançèrent pour porter secours au malade.
Un des agents de police le prévint.
— Vous êtes trop bons de vous dérangez, messieurs, leur dit-il; ça ne sera rien... Je vais le faire revenir, et tout de suite.
L'agent toucha l'épaule du menuisier et prononça quelques mots à son oreille.
Bastien se releva immédiatement.
— Ah? ça va mieux, fit-il: c'est le grand air qui m'a suffoqué... et puis, j'ai le cœur si sensible, à présent, qu'un rien me fait trouver mal...
Au même instant, le bruit des coups de pioche, dans le sol pierreux, retentissait comme un feu funèbre dans l'âme des accusés.
Tout à coup, l'un des terrassiers poussa un cri et trébucha.
— Qu'y a-t-il? demanda le Procureur du roi.
— Voyez... répondit l'ouvrier, en montrant le fer de son instrument enfoncé jusqu'au manche.
— Continuez... continuez...
A ce nouvel ordre, les terrassiers, abandonnant pioche et pelle, se mirent à enlever la terre avec leurs mains.
Bientôt, une sorte de dôme crayeux apparut au milieu de l'excavation.
— Enlevez avec soin cette croute calcinée, fit le chef du Parquet, en comparant quelques débris de ce dôme avec un morceau de chaux

qu'il tira d'une boîte de fer-blanc. Les spectateurs se rapprochèrent et regardèrent; seuls, Bastien et Robert, malgré les ordres de leurs gardiens, refusèrent d'avancer.
En quelques minutes, la calotte sphérique, coupée par le tranchant de la bêche, fut enlevée.
Un cri d'horreur retentit parmi les assistants. Dans une fosse, creusée en entonnoir à une profondeur de quatre pieds et demi, sur une largeur de trois pieds et demi à la surface et de deux pieds et demi au fond, apparut un squelette parfaitement conservé.
— Enlevez ce squelette, ordonna le Procureur du roi, et portez-le sur la table préparée à cet effet.
Les terrassiers se hâtèrent d'exécuter l'ordre de la justice.
Quelques instants plus tard, tous les spectateurs de cette scène palpitante étaient rassemblés devant la table, placée dans la partie Est du jardin, et sur laquelle le squelette était étendu.
Le chef du Parquet avait tiré de sa serviette un dossier volumineux, qu'il consulta avec une scrupuleuse attention.
— Maintenant, messieurs, fit-il en s'adressant aux médecins, veuillez nous dire à quel sexe appartient ces débris humains.
— C'est le squelette d'une femme, affirma le docteur Dumoutier.
— Vous entendez, Robert, accentua le Procureur du roi, c'est le squelette d'une femme... celui de votre belle-mère.
Le graveur détourna la tête sans répondre.

Après avoir constaté que les virements opérés dans ces dernières années n'ont pas dépassé en moyenne 20 à 21 millions, le *Constitutionnel* ajoute :

« Aujourd'hui moins que jamais, le roi Guillaume, en sa qualité de chef de la famille de Hohenzollern, autoriserait un prince prussien à accepter cette couronne que la reine Isabelle vient de déposer en faveur de son fils, le prince des Asturies. Qu'on se rappelle les paroles prononcées par le roi Guillaume, lors de son sacre à Königsberg. Après s'être posé en défenseur résolu du principe de la légitimité. Ce n'est pas ce monarque qui permettrait à un membre de sa famille d'usurper une couronne de connivence avec la révolution. »

Le bruit qui avait couru hier d'un commencement de détente dans la situation ne s'est malheureusement pas confirmé. Le maréchal Prim n'a pas voulu reculer sous le coup de la déclaration de M. de Gramont, et il ne se montre nullement disposé à renoncer à la candidature de M. Hohenzollern.

On lit dans le *Temps* :

« Il résulte de nos informations, que le gouvernement considérerait l'intronisation d'un prince de Hohenzollern à Madrid, comme un échec et une menace pour la politique française: le gouvernement serait donc décidé à s'opposer énergiquement aux projets du général Prim. »

Quant à l'Univers ce n'est qu'en termes ambigus qu'il accepte la rectification présentée par la feuille semi-officielle.
« Il va sans dire, lions-nous dans l'Univers, qu'en maintenant que M. le garde des sceaux a parlé dans le sens que nous avons indiqué, nous n'affirmons pas qu'il ait parlé exactement. »

On lit dans le *Monde* :

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

Dernières nouvelles

« Il vient du reste d'être convenu entre le ministre des finances et la commission du budget, que le droit de virement ne s'appliquera plus aux chapitres des dépenses qui peuvent être fixés avec certitude et précision, mais seulement aux chapitres où les prévisions sont nécessairement incertaines, parce qu'elles peuvent être modifiées par des circonstances variables.

« Avec ces tempéraments, le virement devient aussi négatif qu'il est possible des droits de la chambre. La latitude laissée au gouvernement est aussi réduite que le comportent les exigences indispensables du service.

« C'est donc bien la représentation nationale qui est maîtresse absolue du budget. C'est elle qui en détermine seule les chiffres, et notre législation financière assure la fidèle observation de ses prescriptions. »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« Il vient du reste d'être convenu entre le ministre des finances et la commission du budget, que le droit de virement ne s'appliquera plus aux chapitres des dépenses qui peuvent être fixés avec certitude et précision, mais seulement aux chapitres où les prévisions sont nécessairement incertaines, parce qu'elles peuvent être modifiées par des circonstances variables.

« Avec ces tempéraments, le virement devient aussi négatif qu'il est possible des droits de la chambre. La latitude laissée au gouvernement est aussi réduite que le comportent les exigences indispensables du service.

« C'est donc bien la représentation nationale qui est maîtresse absolue du budget. C'est elle qui en détermine seule les chiffres, et notre législation financière assure la fidèle observation de ses prescriptions. »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette en soixante-quinze ans et même en moins de temps encore sans le concours de la caisse d'amortissement? »

« M. le ministre des finances a défendu le système d'amortissement, vivement attaqué par plusieurs orateurs. Grâce à ce système, la France pourrait amortir sa dette en soixante-quinze ans si elle cessait d'emprunter. Soit! Mais, si la France cessait d'emprunter, si elle avait chaque année un excédant de recettes, ne pourrait-elle pas amortir sa dette

Nos abonnés, souscripteurs aux débats législatifs, recevront avec le numéro de ce jour le compte-rendu de la séance des 4 et 6 juillet.

Des Franchises Communales

II.
Dans un précédent article, nous avons exposé nos idées au sujet des libertés municipales, à un point de vue général; nous voulons aujourd'hui, restreignant notre cadre, nous occuper des améliorations à introduire dans l'administration communale, dans les grandes ou dans les petites villes, dans notre cité en particulier. Avant tout, aucune attaque, aucune insinuation malveillante n'entrera dans nos vues; aucun calcul personnel ne nous fournira d'inspiration. Sur le premier point, nous sommes fort à l'aise: le désir des populations est trop manifeste au sujet des réformes à introduire dans la gestion des intérêts communaux, pour reconnaître que nous enregistrons ici la pensée de tous plutôt que nous ne la devançons. L'approche seule des élections doit justifier d'avance de loyales observations, alors même que l'état intermédiaire de l'administration municipale de notre ville ne nous absoudrait pas. Sur le second point, nous serions plus à l'aise encore. Nous n'avons jamais brigué l'honneur de ceindre l'écharpe municipale, et nous n'avons pas la prétention de faire en ce moment l'octroi d'une charte communale. — Sous un gouvernement démocratique, inspirons-nous de Montesquieu, qui a dit: « Il faut des censeurs dans une république, où le principe du gouvernement est la vertu. Ce ne sont pas seulement les crimes qui distinguent la vertu, mais encore les négligences, les fautes, une certaine tiédeur dans l'amour de la Patrie, des exemples dangereux, des semences de corruption, ce qui ne choque point les lois, mais les élude, ce qui ne les détruit pas, mais les affaiblit; tout cela doit être corrigé par les censeurs. » Occupons-nous donc sans arrière-pensée, sans parti-pris des intérêts du public. C'est le vrai souverain! et d'abord recherchons les pratiques utiles avant de parler de la nécessité des grandes réformes. Nous avons moins besoin de ces dernières, que nous n'avons besoin de la pratique judicieuse des lois et règlements contenus dans nos codes.

J'ai toujours été étonné, j'ai toujours gémi, pour mon compte, de voir le sans façon avec lequel un hôtel de ville est administré dans une grande comme dans une petite ville, — la difficulté qu'éprouvent les administrés à obtenir la satisfaction qu'ils demandent, le peu de courtoisie avec lequel ils sont parfois accueillis. Une maison commune, — le mot le dit assez, — appartient à tous les citoyens: c'est le marché public des affaires civiles. Chaque jour, en effet, un renseignement à prendre, un devoir à accomplir, un droit à réclamer, y amène le public. Est-il convenable que personne ne le puisse recevoir, ou qu'une réponse évasive, rugueuse, lui soit faite? Nous savons combien il est fréquent d'y voir des gens peu éclairés, peu habitués aux affaires, solliciter et demander avec insistance des services impossibles; mais encore faut-il que les magistrats municipaux, investis d'un mandat d'autant plus flatteur qu'il est honorifique et volontaire, ou les agents qui le représentent, soient présents pour les recevoir, et qu'ils répondent aux solliciteurs avec l'empressement que le sentiment du devoir prescrit, avec l'urbanité d'hommes pénétrés des usages et des mœurs qui font le mérite d'une nation policée. — On oublie trop, selon nous, que les services publics sont établis pour les citoyens; les citoyens ne sauraient être à la disposition des hommes publics.

Et nous ne parlons point seulement ici des hommes préposés à l'administration des bureaux d'un hôtel de ville, nous entendons aussi tous ceux qui sont attachés à un service d'utilité communale quelconque, qu'ils appartiennent à la police municipale, aux octrois, aux pompes funèbres, aux bibliothèques et aux musées, aux établissements de charité, aux prisons. Certes les services de tels hommes ne doivent point être rétribués avec parcimonie; ils doivent être rémunérés avec générosité; mais le public est en droit d'exiger en retour des services réels, zélés et consciencieux, dévoués.

C'est assez dire que nous voudrions voir établir des règlements sévères pour l'organisation des services municipaux, la régularité des opérations, et la promptitude expédition des affaires; et en cela, nous formulons une pensée appuyée sur des besoins réels, inspirée par le sentiment des tendances progressives qui se révèle de tous côtés, admise en principe par tous nos concitoyens.

Pour fixer nos idées d'une manière plus précise et plus pertinente, nous demanderions pour notre commune de Cahors, des bureaux ouverts le plus longtemps possible et des employés toujours prêts à répondre utilement aux intéressés, des archives communales tenues en tel état que les recherches de tous documents pussent être faites sans efforts; un bureau de police, où des registres seraient sans cesse ouverts aux réclamations des habitants; — un lieu spécial de dépôt pour le plan de la ville et les registres du cadastre communal, où des renseignements pussent être toujours obtenus; — une bibliothèque, ouverte à tous chaque jour non férié, deux heures tous les soirs,

dans l'intérêt des classes populaires; — un musée ouvert tous les jours, moyennant une rétribution, aux visiteurs étrangers ou résidents, et gratuitement le dimanche; — une institution des pompes funèbres, prescrivant le transport des corps en char.

Mais puisque nous sommes en voie d'explifications, nous formerons bien aussi quelques desiderata à l'adresse de l'administration municipale elle-même. Nous y sommes d'autant plus portés qu'en ce temps d'intérim municipal, il sera clair pour tous que nous n'adressons des remontrances à personne. Eh bien! il nous est avis qu'un maire pénétré du désir d'accomplir sa mission et zélé pour les obligations de sa charge, voudrait entendre les vœux et les doléances de ses administrés de leur bouche-même; et dans ce but, il devrait avoir une heure d'audience quotidienne, pendant laquelle chaque citoyen pourrait avoir accès auprès de lui: — il devrait se porter fréquemment de sa personne dans les bureaux pour s'assurer de la régularité des services et hâter l'expédition des affaires. Le maire pourrait d'ailleurs, afin d'être suppléé dans des moments difficiles, attribuer à chacun des adjoints la surveillance d'une branche du service. Ce soin est d'autant plus naturel, que le nombre des affaires semble s'accroître sans cesse: on ne peut exiger d'un seul administrateur ce qu'il n'est pas humainement possible de faire. — En fait, nous n'avons jamais pu comprendre comment un maire n'entraîne point en communications journalières avec ses adjoints, au sujet des affaires communales, autant pour tenir les membres de l'administration au courant des événements, que pour s'éclairer lui-même des avis de ses collaborateurs. Que sa responsabilité soit engagée dans l'action et que le sentiment de cette responsabilité lui fasse repousser toute participation étrangère à l'exécution d'une décision prise, cela se peut concevoir; mais la phase de la délibération ne doit être étrangère à aucun de ceux qui ont le plus grand intérêt à y prendre part. Ce n'est pas seulement une preuve de confiance vis-à-vis des collègues, qui partagent le fardeau moral, c'est aussi une garantie d'une maturité plus grande dans le dénouement des questions pendantes, la preuve d'une communauté de pensées qui double la force d'une résolution dernière.

Passons à un autre ordre d'idées. — Le conseil municipal est le corps délibérant de la commune; et ses attributions réglées par la loi, seront élargies avant peu: quand on grègne un chaquet, le point de départ détermine fatalement l'ordre des grains qui doivent suivre. Mais en attendant qu'une loi soit votée pour nous rendre l'autonomie communale, il est permis de faire jouir les populations des bienfaits d'une décentralisation aussi utile aux intérêts de la commune, que sollicitée par les institutions politiques nouvelles.

Les affaires communales sont traitées par des mandataires que le public a intérêt de contrôler: si ce contrôle est rendu plus facile et s'il est exercé d'une manière plus rigoureuse, le zèle et la vigilance des mandataires doivent être stimulés: les réunions sont plus nombreuses, les délibérations plus approfondies et les solutions sont parfois meilleures. — D'ailleurs les classes populaires n'ont point encore une éducation politique complète; elles ignorent en partie le mouvement des affaires publiques; elles sont portées à croire peut-être que tout est réglé sans examen, par un caprice du sort ou d'influences diverses, que le gaspillage des finances est la pratique ordinaire dans la commune comme dans l'Etat. Il est bon d'éclairer le peuple qui veut désormais connaître ses affaires; il faut prévenir ses méfiances en administrant au grand jour. Le crédit des mandataires en sera rehausé, et les affaires n'en souffriront nullement.

Suivant les prescriptions de la loi, la convocation des membres d'un conseil municipal doit être faite par le maire, au moins cinq jours avant la réunion, à moins d'un cas urgent; nous considérons cela comme très important. Il ne l'est pas moins que les lettres de convocation contiennent l'ordre du jour, c'est-à-dire le sommaire des affaires sur lesquelles la délibération doit porter. Il faut que chacun ait pu prendre ses dispositions pour se rendre aux assemblées, et il faut que chacun ait pu méditer sur la nature des affaires qui doivent appeler son attention. Les absences des membres devraient être motivées: il ne peut dépendre de quelques hommes indifférents d'entraver l'expédition des affaires communales. A défaut de réponse à la convocation régulière et à défaut de motifs légitimes, les peines disciplinaires portées par la loi devraient être appliquées, avant tout, l'insertion des noms des absents devrait être faite dans les journaux de la localité: il est bon que les mandataires soient édifiés sur le zèle du mandataire; mais il faut que le mandataire sache qu'on accepte un mandat avec la ferme volonté d'en remplir rigoureusement les obligations.

Ce n'est pas tout: il faut répondre aux nécessités nouvelles dont nous avons parlé. Dans ce but nous nous associons au vœu exprimé par beaucoup d'hommes politiques. Il conviendrait que la publicité des séances fût autorisée pour les conseils municipaux, comme elle vient d'être pour les conseils généraux et comme elle l'était pour l'assemblée législative. Il y a les mêmes raisons de décider dans un cas et dans l'autre: les affaires municipales sont d'une nature moins

grave, mais elles n'en ont pas moins un sérieux intérêt pour la commune; les hommes que ces affaires concernent ont le droit de savoir la manière dont elles sont traitées. La discussion est une nécessité de la vie publique; il faut savoir ne pas s'y soustraire. Par les mêmes motifs, nous adopterions l'insertion aux procès-verbaux des noms de ceux qui forment des avis, enfin la publication de ces mêmes procès-verbaux dans les journaux de la localité.

Il y a encore une mesure de haute gravité dans l'intérêt communal, c'est celle qui consisterait à distribuer à l'occasion de la session de mai, le projet de budget pour l'exercice suivant, ainsi que le compte-rendu administratif rendu par le maire pour l'exercice passé, un mois au moins avant la séance de délibération y relative. Cette mesure nous la réclamons avec insistance: il est fort difficile que, sans préparation aucune, un conseiller puisse embrasser, dans ses observations orales, les données d'un sujet aussi complexe. On ne saurait admettre qu'une question de cette importance doive être traitée comme s'il s'agissait d'un simple enregistrement, d'une formalité banale.

Enfin nous voudrions que le corps municipal prit l'initiative de toutes les mesures capables de lui assurer la connaissance de l'état réel de tous les services municipaux. C'est sans doute le devoir de l'administration municipale de donner à ce sujet tous les renseignements possibles; mais il appartient au conseil communal de s'assurer par lui-même de l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis par le maire, surtout alors qu'il doit voter sur les dépenses occasionnées par ces mêmes services. C'est alors que les observations qu'il se sont produites, qu'il est possible d'exercer un contrôle efficace. La pratique plus propre à atteindre le but consisterait à partager le conseil municipal en autant de commissions que de services directs et à inviter ces commissions à dresser un rapport mensuel sur l'objet spécial de leur désignation. Ainsi la surveillance des écoles publiques, des octrois, de la police des rues et de la cimetière, de l'éclairage, des archives, — des finances, des travaux publics, etc., pourrait être confiée à des commissions particulières. Nul ne le conteste d'ailleurs, l'administrateur de la commune trouverait dans ce concours un allégement à la lourde responsabilité qui pèse sur lui, et les administrés y trouveraient une garantie certaine d'améliorations progressives dans la direction de ces divers services.

Telles sont les observations qui nous ont été suggérées par l'approche du renouvellement des assemblées et des administrations municipales. La mise à exécution des conseils pratiques qu'elles renferment aurait les sympathies des populations, en particulier de la nôtre. Nous n'aurons pas la cruauté de reprocher à la majorité de la municipalité agonisante, les décisions malheureuses qu'elle a pu rendre, à l'administration défunte les fautes qu'elle a pu commettre; mais, soit dit sans aigreur, avec les garanties de publicité, jamais, au grand jamais, les maisons inutilisées à l'exécution du projet de reconstruction de la halle ne fussent tombées sous le marteau, pour former une place inutile et désagréable à l'œil! — Tandis que les fonds provenant de la vente des débris immeubles eussent trouvé une destination rationnelle dans l'acquisition de terrains nécessaires pour l'établissement d'un champ de foire, si impatientement attendu! — Sans aucun doute, les taxes de la boulangerie et de la boucherie eussent été établies conformément aux principes d'une sage et indispensable réglementation, en dépit des aventureuses expériences de MM. les Ministres du régime personnel, etc., etc... Avec les garanties de publicité, nous avons la croyance que les améliorations attendues de tous nos concitoyens seront obtenues sans efforts. Nos édiles nouveaux, animés du souffle puissant qui pousse le gouvernement de la nation dans la voie des concessions nécessaires, stimulés par les organes naturels de l'opinion publique, dociles surtout à la voix de leurs commettants, sauront évacuer les projets d'utilité publique en cours d'exécution, — par exemple, l'aménagement meilleur de l'usine hydraulique, la poursuite d'un quai de ceinture dans la partie méridionale de la ville; ils sauront ouvrir un marché aux bestiaux, poursuivre l'entière viabilité du réseau vicinal en même temps que la restauration d'un pont aussi incommode par la forme que ridicule par le nom, percer des rues dans la direction de la voie de fer, etc., etc. Tout cela, bien entendu, sans préjudice des améliorations de l'ordre moral, trop longtemps négligées. Electeurs, choisissez des hommes honnêtes, au jugement droit, dévoués. Nous ne nommerons personne: nous n'avons pas de goût pour la délation, encore moins pour nous porter garants. Seulement pas de ces hommes qui, doués d'un certain amour pour le bien, manquent de persévérance pour le faire! — Au surplus par quelque canal que vous arrive ce bien que je vous salue, et de quelque main qu'il vous vienne, j'en suis certain, vous ne vous plaindrez pas de l'avoir obtenu.

A. CALMELS.

S. Exc. M. le Maréchal Canrobert vient d'adresser à M. le Préfet du Lot la lettre suivante:
« Monsieur le Préfet,
Le vote presque unanime dont vient d'être honoré mes concitoyens du canton de St-Céré, malgré mes instantes prières de porter leurs voix sur quelqu'un qui, plus

heureux que moi, pourrait efficacement les représenter au Conseil général, me touche et m'émeut profondément. Cette confiance persistante ajouterait, s'il était possible, à mon affectueux dévouement pour eux et mon cher département. Elle me fait ressentir plus vivement les regrets d'être privé du plaisir et de l'honneur d'accepter un mandat sérieux que les nécessités de ma position exceptionnelle ne me permettent pas de remplir.
« Je vous serai reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire connaître aux électeurs du canton où je suis fier d'être né, les sentiments que j'ai l'honneur de vous exprimer et ma renonciation forcée. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.
« Signé : MARÉCHAL CANROBERT. »

ELECTION DU CANTON DE ST-CÉRÉ.
Par arrêté préfectoral du 6 juillet, les électeurs du canton de St-Céré sont convoqués pour le dimanche 24 juillet courant, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du Conseil général, en remplacement de M. le maréchal Canrobert, non acceptant.
Le vote aura lieu dans la commune de St-Céré, d'une population de 2,500 âmes, les samedi et dimanche, 23 et 24 juillet.

Un décret impérial en date du 20 juin, fixe au 18 juillet prochain la réunion des conseils d'arrondissement pour la première partie de leur session dont la durée est fixée à cinq jours.

Par arrêté préfectoral du 30 juin, la commission chargée de juger l'aptitude des aspirants et aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, établie à Cahors, ouvrira la deuxième session de 1870, pour les aspirants, le lundi, 1^{er} août prochain, à huit heures précises du matin, et pour les aspirantes, le jeudi, 4 du même mois, à la même heure.

La clôture du registre d'inscription des candidats aura lieu le 20 juillet 1870.

Par décision de Mgr:
M. Boulvè, vicaire de Caniac, a été nommé curé de Rassiels;
M. Geniès, a été nommé vicaire d'Albas.
M. l'abbé Ayroles, vicaire de la Cathédrale, est nommé curé de Mercuès.
M. l'abbé Prion, vicaire de Castelnaud, est nommé curé de Puyjourdes.

Enfin! il a plu hier, vers cinq heures, à la suite d'un ouragan qui soulevait toute la poussière amoncelée depuis plus de deux mois. Une forte averse est tombée sur Cahors, la pluie a duré une bonne heure. Au moment où nous mentionnons cette bonne nouvelle pour nos propriétaires agriculteurs, de gros nuages roulent au ciel et font espérer de nouvelles ondées pour ce soir.

Hier, pendant l'orage, les chevaux de M. de F. effrayés par l'ouragan se sont emportés et ont parcouru les boulevards; heureusement dans cette course furieuse personne ne s'est trouvé sur leur passage et aucun accident ne s'est produit.

M. Delheil, supérieur du grand séminaire est rentré lundi soir à Cahors, venant de Rome. Monseigneur Grimardias doit, paraît-il, rentrer à Cahors, dans le courant de la semaine prochaine.

La pluie d'hier n'a pas été générale dans le département. On nous écrit de Castelnaud qu'il a plu à peine dans le canton de Luzech.

PENSIONS MILITAIRES.

On lit dans le Journal Officiel:
L'exécution de la loi du 5 mai 1869 sur les pensions accordées aux anciens militaires de la République et de l'Empire a donné lieu, en diverses circonstances, aux accusations les moins fondées. Il suffira pour répondre à ces accusations, de publier le résumé des opérations auxquelles a donné lieu l'exécution de cette loi.
56,439 brevets de pension ont été délivrés. Les titulaires ont été successivement admis à toucher les arrérages aux échéances trimestrielles d'octobre 1869. Janvier, avril et juillet 1870.
11,250 demandes sont encore en instance et dépourvues de pièces justificatives suffisantes. Ces pièces ont toutes été l'objet d'une ou de plusieurs réclamations. Si elles peuvent être reproduites, elles donneront lieu à des propositions sur lesquelles le conseil d'Etat sera appelé à statuer immédiatement. Dans tous les cas, les auteurs de ces demandes recevront avis du résultat

15,000 pétitionnaires au moins n'ont pu être admis au bénéfice de la pension, attendu qu'ils ne remplissent pas les conditions exigées par la loi du 5 mai 1869; tous en ont été informés. En résumé, toutes les demandes adressées en vue de la pension ont été suivies ou d'une solution favorable ou d'une réclamation de pièces, ou d'un avis de rejet.

La grande Chancellerie a donc fait tout ce qui était en son pouvoir dans l'intérêt des anciens militaires de la République et de l'Empire.

Les rapports officiels et les appréciations des feuilles spéciales sont d'accord, dit un journal, pour reconnaître qu'en France le déficit n'attendra pas au cinquième. Or, en année ordinaire, la république américaine produit trois fois plus de grains qu'il ne lui en faut. Supposons que cette année ce surplus soit diminué de moitié, il n'en restera pas moins d'énormes approvisionnements à la disposition du commerce européen.

Attendons donc sans crainte les événements. Laissons les pessimistes et les spéculateurs agiter tout à leur aise le spectre de la famine, et rappelons-nous qu'aujourd'hui, avec les moyens de transport que nous possédons, une disette ne serait possible qu'à la condition que les récoltes manquaissent simultanément dans tous les pays du monde. Dieu merci, il n'en est pas ainsi.

La commission relative à l'impôt des boissons, d'accord avec le gouvernement, vient d'accepter le projet de M. Echasseriaux, tendant à ne plus faire payer de droits aux eaux-de-vie en bouteilles, qu'en raison de la capacité réelle du récipient.

Actuellement les eaux-de-vie contenues dans des bouteilles de 75 centilitres payent comme si elles étaient dans des litres.

La commission a ajourné à plus tard la discussion et la décision à intervenir sur la réduction des droits, proportionnellement au titre réel des eaux-de-vie.

On sait qu'aujourd'hui les eaux-de-vie à 60 degrés sont taxées comme si elles étaient à 100 degrés.

On lit dans le Bien public de Dijon:
« La floraison des vignes s'est partout très-bien passée. Les grappes ne sont pas nombreuses, mais amples, et les grains du raisin bien formés et vigoureux. Deux pronostics, qui n'ont jamais failli, nous assurent une récolte vinicole hâtive et de grande qualité. Ces deux pronostics sont d'abord la floraison précoce des lis de jardin. Les lis ayant fleuri dès la première semaine de juin; la vendange est dès ce moment infailliblement fixée au délai de trois mois, c'est-à-dire à la huitaine de septembre. En second lieu, les grosseilles sont abondantes, grosses et très-bonnes. Or la vendange des grosseilles est le criterium fidèle de ce que sera celle de la vigne. »

L'Union bretonne annonce que le nombre des facteurs ruraux va être augmenté. Il en serait nommé douze cents nouveaux, ce qui permettrait de réduire considérablement leurs tournées.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 6 au 11 juin 1870.

Mathématiques élémentaires.
Instruction religieuse: 1 Pech; 2 Durpnt.
Philosophie.
id. 4 Clédél; 2 Merquez.
Mathématiques préparatoires.
id. 1 Guéguen; 2 Dufour.
Rhétorique.
id. 4 Escrouzailles; 2 Tardieu.
Seconde.
id. 4 Painchenat; 2 Dugès.
Troisième.
Histoire: 1 Romec; 2 Deloncle.
Quatrième.
id. 1 Largeteau; 2 Barancy.
Cinquième.
Instruction religieuse: 1 Alix; 2 Rives.
Sixième.
id. 1 Denraygues; 2 Icrès.
Septième.
Histoire: 1 Cantarel; 2 Cavallé.
Huitième.
id. 1 Castagné; 2 Mathet.
Classe préparatoire.
Première division.
id. 1 Peyrissac; 2 Verdier.
Deuxième division.
id. 1 Andurand; 2 Hermann.
Troisième division.
id. 1 Martefond; 2 Ilbert.
Enseignement secondaire spécial.
Deuxième année.
Instruction religieuse: 1 Bousquet; 2 Lhéray.
Première année.
Histoire naturelle: 1 Bouygues; 2 Peyrissac.
Année préparatoire.
Instruction religieuse: 1 Alliet; 2 Rozières.
Le Proviseur, RICHARD

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 6 au 9 juillet.

Naissances. Henras (Iréné-Pierre), à Arbouys. Courbebaiss (Gérard-Pierre), à Cabessut. Ségol (Jean), rue des Boulevards.

Mariages. Petit (Antoine), cultivateur, et Micas (Marie).

Décès.

Ronnecaze (Pierre), 5 mois, St-Georges. Enfant du sexe masculin, né mort des époux Henras et Tulet, (Anna), Cantagrel (Marie), 31 ans, épouse eBousquet, née à Lalonde (Lot), rue Darnis. Lagarrigue (Catherine), 51 ans, épouse d'Estournel, née à Monclar, (Tarn-et-Garonne), à la Beyne. Girma (Hugues) 16 jours, rue St-Urcisse. Giraud (Louise-Pétronille), propriétaire, 75 ans, rue de la Liberté. Coymes (Catherine), rentière, 80 ans, veuve Pouzergues, place Impériale.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87% S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

OBLIGATIONS Ville de Paris 1869 TIRAGE 13 JUILLET

GROS LOT : 200,000 francs.

Pour acheter de ses Obligations avant le tirage, il suffit d'adresser le premier versement de 10 fr. (mandat de poste) par titre à MM. J. Stein et Co BANQUIERS A PARIS, 40, PASSAGE JOUFROY. Par retour du courrier, on reçoit un certificat qui indique le prix d'achat et le numéro de l'Obligation et qui donne droit au tirage du 15 juillet prochain. Les versements ultérieurs, suivant prospectus.

Quinze jours après le tirage, on peut résilier son achat sans avis et sans autres frais en abandonnant les 10 fr. pour frais de négociation et différence du cours entre achat et vente.

Vente au comptant et à crédit de toutes les valeurs à lots françaises et étrangères ; ordres de Bourse. Encaissement de coupons, etc.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

Annonces Judiciaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Les créanciers de la faillite Barthélemy, boulanger à Cahors, sont invités à se réunir le 16 du courant, pour continuer la vérification. Dernier avis.

Signé : V. SAUX, Greffier.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, avoué-licencié, à Cahors, rue de la Liberté, maison Pagès.

VENTE ET ADJUDICATION d'autorité de justice

Qui aura lieu par devant et en l'étude de M^e Lalonde, notaire à Cazals, le sept août prochain, jour de Dimanche, à deux heures après-midi.

On fait savoir qu'en vertu et conformément aux dispositions d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix mars dernier, en forme, enregistré et expédié.

Il a été procédé le douze juillet mil huit cent soixante-huit,

A la requête de Pierre CHARBONNEL, autrefois scieur de long, aujourd'hui sans profession, et de dame Jeanne BILLIÈRES, sans profession, mariés, domiciliés de la ville de Cazals, ayant M^e Jules Billières, pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec éléction de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

A la vente et adjudication publique, des biens immeubles dotaux, appartenant à ladite Jeanne Billières, épouse Charbonnel, en trois lots, composés et mis à prix comme suit :

Premier lot, un bois chêne, situé au Pont-Bas, commune de Montcléra, formant le numéro 57, section B du plan cadastral de ladite commune de Montcléra, ayant une contenance de soixante-treize ares dix centiares environ.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs en sus des charges, ci... 250 fr.

Le deuxième lot, une terre formant le numéro 812, section C du plan cadastral de la commune de Cazals, d'une contenance de soixante-onze ares cinquante centiares.

Sur la mise à prix de douze cents francs en sus des charges, ci... 1,200 fr.

Le troisième lot, les numéros 813, 814 et 811, même plan et section, partie de la terre formant le lot précédent, d'une contenance de quatre-vingt ares environ, l'entière terre sise au lieu dit Laplanque.

Sur la mise à prix de huit cents francs en sus des charges, ci... 800 fr.

Par devant M^e Lalonde, notaire à Cazals, commis par ledit jugement pour recevoir les enchères, et aux clauses et conditions d'un cahier des charges déposé en l'étude dudit M^e Lalonde ;

Ce jour-là le premier lot seulement a été enchéri et adjugé.

Par autre jugement du vingt-huit avril dernier, en forme, le tribunal a ordonné que les deux lots restants seraient remis aux enchères devant le même notaire et a baissé les mises à prix : En conséquence, les deuxième et troisième lots cidessus composés et décrits seront remis aux enchères et adjugés devant ledit M^e Lalonde, notaire, commis, en son étude, à Cazals, le SEPT AOÛT prochain, jour de dimanche, à l'heure de deux de l'après-midi. Conformément aux dispositions dudit jugement.

du vingt-huit avril dernier, et aux clauses, charge et conditions du cahier des charges déposé en l'étude du notaire susnommé où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement, savoir :

Le deuxième lot sur la nouvelle mise à prix de six cents francs en sus des charges, ci... 600 fr.

Le troisième lot sur la nouvelle mise à prix de cinq cents francs en sus des charges, ci... 500 fr. Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le neuf juillet mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES, signé.

Enregistré à Cahors, le ... juillet mil huit cent soixante-dix. P^e C^e, reçu un franc dixième et demi quinze centimes.

Signé : GISBERT.

ACTE

DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé, en date à Cahors, du dix juin mil huit cent soixante-dix, enregistré en ladite ville le vingt-un, P^e 53 c. 2, par Napias qui a perçu 10 francs 35, il appert :

Que la Société de fait ayant existé entre madame Julie Combes, veuve de M. Baptiste Labroue, négociant, domicilié à Cahors, pour l'exploitation d'un commerce de mercerie en gros, à Cahors, rue de la Liberté n^o 1, a été dissoute à partir dudit jour et que M. Labroue fils est seul chargé de la liquidation avec tous pouvoirs nécessaires.

Des doubles dudit acte ont été déposés le vingt-un juin courant, l'un au greffe du tribunal de commerce de Cahors et l'autre au greffe du canton Nord de ladite ville, dont extrait.

H. LABROUE, fils.

MALADIES DU SANG GUÉRISON CERTAINE.

BLANCHE, de DIDIER est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : LES GASTRIQUES, LES MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, LES HÉMORRHOÏDES, LES RHUMATISMES, LES DARTRES, LES CONSTIPATIONS HABITUELLES, L'ASTHME, L'HYPOCHONDRIE, LES VENTS, LES GLAIRES, LES MAUX provoqués par les retours d'âge ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Troussseau, professeur à l'Ecole de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très puissante ; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amener, ont été guéris en l'employant ; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du Dr Kook, sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.

LA PANAMINE ROZIÈRE est faite avec le bois de quillay (dit Panama) ; elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillage d'homme ou de femme.

Le prix du pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épiceries.

SE DÉPIER DE LA CONTREFAÇON. On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIÈRE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIÈRE, chimiste, brev. à Romainville (près Paris). Inventeur des pastilles d'oiseaux pour le pot-au-feu.

Aux Asthmatiques.

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à Burie (Charente-Inférieure), maintenant à La Vidame (Eure-et-Loir), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1,500 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. — Prix du traitement : 50 fr.

RÉTENTIONS D'URINE douleurs néphrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. Aubrée. — Prix : 15 fr.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER A Cahors, à M. BERGOGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale ; A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire ; A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas.

Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 1/2 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 1/2 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée du 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

A LOUER

Une Maison sise à Sainte-claire, avec jardin, prise d'eau, Bassin et jet d'eau, nombreux arbres fruitiers, arbres verts.

S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

On demande des DIRECTEURS

d'arrondissements et des AGENTS dans tous les cantons, pour la compagnie LA GIRONDE assurances à primes fixe contre l'incendie et l'exonération militaire. Direction générale à Bordeaux, cours Napoléon, 72.

BEAUTÉ!

Extrait de lys de Bayle, contre : rides, rougeurs, hâle, masques, dartres, boutons, feux au visage et pour donner au teint : beauté, fraîcheur, éclat. Prix : 3 fr. — Eau anti-pelléculaire de Bayle, 3 fr. 50. — Pomme, 3 fr. contre : pellicules, rougeurs, démangeaisons, la chute des cheveux et leur décoloration. Pharm., 64, r. Basse-du-Rempart, Paris. Cahors, J. Fichol, place au Bois à Agen ; Delpech, 1 rue Garonne.

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exporter : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : [Signature]

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL ; à Saint-Céré, LAPON ; à Cazals, CAMBONAT ; à Puy-Lévy, DELBÈRE ; à C... Lafon-RENNERIE, ch. à Gourdon, CAZALS s...

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A LOUER GARNIE OU NON GARNIE UNE AUBERGE avec Café et Billard

Sis à Douelle, près Cahors. — Une grande Remise, et un petit Jardin font partie de cette location. S'adresser pour traiter, à Estradel, perruquier, à Cahors, ou à la veuve Bouygues, à Douelle.

Café de Glands Doux

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bords du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN. Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phtisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, le 1870. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,